

Règlement intérieur de l'Union des fanfares et ensembles musicaux France (Ufem France)

Article 1. Représentation des fédérations régionales

Le nombre de représentants au sein du conseil d'administration national est fixé par la règle suivante :

- Fédération disposant de moins de 20 affiliés :
 - Un membre au sein du collège des représentants régionaux
 - Un membre au sein du collège des jeunes élus
- Fédération disposant de 20 affiliés ou plus :
 - Deux membres au sein du collège des représentants régionaux
 - Deux membres au sein du collège des jeunes élus

Une fédération qui franchit un seuil à la hausse voit son nombre de représentants augmenter à l'assemblée générale suivante.

Une fédération qui franchit un seuil à la baisse voit son nombre de représentants diminuer à l'assemblée générale si dans les deux ans la situation n'est pas rétablie.

Article 2. Modalités requises à la création d'unions départementales

Le nombre minimal d'associations affiliées pour créer et maintenir une union départementale est fixé à 5.

Dans le cas où ce nombre n'est plus atteint, l'union départementale dispose d'un délai de 3 ans pour parvenir à recouvrer un nombre d'associations suffisant, à défaut, elle sera absorbée par sa fédération régionale.

Article 3. Modalités de calcul de cotisation spécifiques aux associations disposant d'un orchestre fusionné

Un calcul spécifique du montant de la part nationale des cotisations s'applique aux associations disposant chacune de leur entité juridique propre mais ayant fusionné leurs orchestres.

Ces associations doivent répondre aux critères suivants :

- L'orchestre fusionné dispose d'une seule programmation musicale,
- L'orchestre a une appellation unique, une seule tenue, un seul calendrier de sorties et ne se scinde pas pour desservir les différentes communes.

Dans ce cas :

- Chaque association sera considérée comme un affilié de plein droit de l'Ufem : voix délibérative aux AG, réception de la Revue, ...
- Les associations ayant fusionné leur orchestre bénéficient d'une réduction de 25% si elles s'affilient à l'Ufem,

- Pour bénéficier de ces dispositions, il faudra que cette demande soit faite auprès de l'Ufem nationale qui l'approuvera ou non,
- La fédération régionale reste libre d'agir comme elle l'entend au niveau de la part régionale.

Cas de figure	Montant de la cotisation nationale
2 associations ne formant qu'un seul orchestre, une seule des deux associations s'affilie à l'Ufem	1 cotisation pleine et entière, 1 affilié, l'autre n'étant pas affilié
2 associations ne formant qu'un seul orchestre, les deux associations s'affilient à l'Ufem	Réduction de 25 % pour chaque cotisation. Pour une part nationale à 100 €, chacun paiera 75 €. 2 affiliés dans la base « Mon espace Ufem »

Article 4. Défaillance d'une fédération régionale

Est considérée comme fédération régionale défaillante une fédération qui n'est pas en mesure d'organiser son assemblée générale annuelle (ou biannuelle pour les fédérations fonctionnant selon ce principe) ou un conseil d'administration par an. Il en est de même en cas de manquement grave.

Le siège met à l'ordre du jour du conseil d'administration national le constat de défaillance de la fédération et discute de la mise en place d'un plan d'action.

Le siège est fondé à informer les associations adhérentes et collecter les candidatures potentielles pour reconstituer un conseil d'administration régional dans la perspective de convoquer une assemblée générale.

Article 5. Engagements de l'Ufem France

L'Ufem France s'engage, dans la mesure du possible, à être représentée auprès de ses fédérations régionales, notamment à l'occasion des assemblées générales, et des événements où elle est invitée.

L'entité nationale s'engage en outre à :

- mener avec cohérence le projet associatif conçu par le conseil d'administration national
- représenter la confédération auprès des institutions nationales, des instances culturelles et des partenaires
- donner de la visibilité à la confédération et aux actions en communiquant en interne et en externe
- rechercher les financements nécessaires auprès des ministères, des institutions et d'organismes privés pour la mise en œuvre du projet associatif
- proposer des actions pédagogiques, artistiques et administratives permettant aux fédérations régionales, aux associations adhérentes, aux groupes musicaux et aux musiciens, à leurs encadrants et dirigeants de progresser
- élaborer les ressources administratives, pédagogiques et artistiques contribuant au bon fonctionnement des fédérations régionales et des associations locales
- accompagner les fédérations régionales dans la conception, les recherches de financement et le suivi des actions régionales

Article 6. Engagements des fédérations régionales ou des unions départementales

Le président fédéral ou le représentant légal de la fédération régionale ou de l'union départementale s'engage à informer dans un délai maximal d'un mois l'entité nationale de tout changement dans la gouvernance de la fédération ou de l'union (démission, succession, ...)

Les statuts et les éventuelles modifications statutaires engagés par les fédérations régionales et unions départementales doivent être soumis à l'approbation de l'Ufem France.

Les fédérations régionales s'engagent à assumer pleinement leur représentation au sein du conseil d'administration national et à participer à toutes les réunions ainsi qu'à l'assemblée générale nationale.

Les fédérations régionales ou unions départementales et leurs administrateurs s'engagent à :

- tenir les réunions statutaires en région
- animer la vie fédérale et le réseau des sociétés affiliées
- rechercher les financements auprès des instances régionales, des collectivités territoriales et d'organismes privés pour la mise en œuvre des actions fédérales
- décliner, adapter et promouvoir les actions nationales afin de permettre aux associations adhérentes, aux groupes musicaux et à leurs encadrants et dirigeants de progresser
- assurer pleinement le rôle de « synergie » entre les associations locales et la confédération nationale
- prospecter sur le territoire régional afin d'augmenter le nombre des associations affiliées

Règlement intérieur validé par le conseil d'administration du 3 mars et approuvé à l'occasion de l'assemblée générale extraordinaire du 7 mars 2026 en visioconférence.

Jean Escaich,
1^{er} vice-président de l'Ufem France

Marc Schuster,
Coprésident de l'Ufem France

Jean-Claude Lamure,
Coprésident de l'Ufem France